

ARRETE DU PRESIDENT

ENGAGEANT LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ORMESSON-SUR-MARNE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Ormesson-sur-Marne approuvé par délibération du conseil municipal du 28 décembre 2015, et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2020.5/080-2 du 2 décembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le PLU de la commune d'Ormesson-sur-Marne afin de modifier le plan de zonage pour créer un sous-secteur permettant de maîtriser la densification l'espace urbain, permettre une plus forte constructibilité sur certaines parcelles, rendre le PLU compatible avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne Confluence et réaliser des ajustements du règlement mineurs ;

CONSIDERANT que le projet de modification a pour principaux objectifs de :

- Maîtriser la densification aux abords de la ZAC « La Plaine des Cantoux » en créant un sous-secteur spécifique permettant une densification maîtrisée de l'espace urbain ;
- Permettre une plus forte constructibilité sur 4 parcelles limitrophes à la zone UC (correspondant à la ZAC « La Plaine des Cantoux ») pour rendre le périmètre du projet d'ensemble plus cohérent ;
- Prendre en compte les éléments nécessaires à la mise en compatibilité du PLU avec le SAGE Marne Confluence en intégrant des préconisations et dispositions spécifiques afin de renforcer la gestion des eaux pluviales et préserver les zones humides ;
- Réaliser des actualisations et ajustements mineurs au dossier de PLU pour permettre une meilleure compréhension des règles et rectifier des erreurs matérielles issues du téléversement dans le Géoportail de l'urbanisme ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	26/04/23
Accusé réception le	26/04/23
Numéro de l'acte	AP2023-012
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230223-lmc143868-AR-1-1

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison de risques de nuisances, de la qualité de sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisition foncière significative de la part de la commune ou de Grand Paris Sud Est Avenir (GSPEA), directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient d'engager une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune d'Ormesson-sur-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est engagée une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune d'Ormesson-sur-Marne afin de modifier le plan de zonage pour créer un sous-secteur permettant de maîtriser la densification l'espace urbain, permettre une plus forte constructibilité sur certaines parcelles, rendre le PLU compatible avec le SAGE Marne Confluence et réaliser des ajustements du règlement mineurs.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié aux personnes publiques associées (PPA) pour avis avant ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie d'Ormesson-sur-Marne - 10 Avenue Wladimir d'Ormesson, et au siège de GPSEA, 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié sur le site Internet de GPSEA (www.sudestavenir.fr).

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	26/04/23
Accusé réception le	26/04/23
Numéro de l'acte	AP2023-012
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230223-lmc143868-AR-1-1

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val de Marne ;
- Madame le Maire d'Ormesson-sur-Marne.

Fait à Créteil, le 26 avril 2023

Pour le Président empêché,
Le vice-président,



Signé
Régis CHARBONNIER

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	26/04/23
Accusé réception le	26/04/23
Numéro de l'acte	AP2023-012
Identifiant téléransmission	094-200058006-20230223-lmc143868-AR-1-1

Mise en ligne le 26/04/2023